

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES LYCEENS Cité scolaire (LP et LGT) Jacob HOLTZER

Adopté par :
Le Conseil d'Administration du LP Jacob HOLTZER le 07/02/2022
Le Conseil d'Administration du LGT Jacob HOLTZER le 10/07/2022

PREAMBULE

Comme les coopératives scolaires du second degré, CIRCULAIRE N° 2008-095 DU 23-7-2008, la Maison des Lycéens est organisée, animée et gérée par les élèves avec le concours d'adultes. La Maison des Lycéens obéit au régime de droit commun des associations défini par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La Maison des Lycéens est régie dans son fonctionnement au même titre que les autres associations par l'article 3.2 du décret n° 85-924 du 30 août 1985). Elle fonctionne avec des membres adhérents et des usagers adhérents ou non adhérents. Elle s'organise selon des règles définies dans les statuts.

Tous les élèves de l'établissement qui le désirent peuvent de droit adhérer à l'association.

1. La Maison des Lycéens est une association qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire

2. La MdL est un lieu d'autonomie, de créativité et d'apprentissage de la responsabilité mis à disposition des élèves en dehors du temps scolaire. Ils peuvent s'y investir librement pour développer des aptitudes et des compétences dans le cadre d'activités péri-éducatives. Le Conseil de la vie lycéenne (CVL) travaille avec elle, pour l'aider à réaliser ses projets et à les faire connaître.

3. Cet engagement associatif est reconnu et valorisé à titre expérimental par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle.

4. Le siège se situe dans l'établissement. Elle obéit au régime de droit commun des associations défini par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

5. Notons que le principe de neutralité politique et religieuse y est pleinement applicable.

La MdL est hébergée dans les locaux du lycée, le Proviseur du Lycée est, par conséquent, responsable de sa mise en place. Son objectif, ainsi que celui du personnel administratif et pédagogique, est que tout fonctionne dans l'intérêt des lycéens.

Tous les élèves sont acceptés, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des groupements confessionnels et philosophiques.

Des questions très diverses y seront exposées, critiquées et discutées librement, sans prosélytisme et sans propagande, dans le respect de chacun, donc dans le respect de soi.

6. Pour financer ses projets, la MDL peut organiser des activités pour récolter des fonds : fête de fin d'année, gestion d'une cafétéria, expositions, etc.

Article 1 – Adhésion

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une cotisation. Son montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.

Article 2 – Démission-Exclusion-Radiation

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par exclusion définitive de l'établissement
- par radiation, soit pour non-paiement de la cotisation, soit pour non-respect des statuts ou règlements. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration de l'association, l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion ou de radiation.

Article 3 – Assemblées générales-Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ;

2. Votes par procuration : Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire ;

Article 4 –Réunion des élus de la MdL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cité scolaire Jacob Holtzer
Firminy



1. La présence de tous les membres élus est obligatoire à chacune des réunions, une éventuelle absence devra être justifiée ;
2. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ;

Article 5 –. Usage des locaux et matériels de la MdL

Les locaux de la Maison des Lycéens se trouvant dans l'enceinte de la cité scolaire Jacob HOLTZER, le règlement intérieur du lycée s'y applique. La MdL gère le lieu de vie qui accueille tous les élèves de la cité membres ou pas de la MdL. Le lieu de vie est un lieu de détente, ouvert aux heures communiquées par voie d'affichage.

Tout élève désireux de se rendre au lieu de vie doit retirer une autorisation au bureau des assistants d'éducation.

Article 6 –Sanctions – dégradations

« Qui salit, nettoie ». La propreté est l'affaire de tous, chacun veillera à l'état des lieux. Des poubelles sont disposées dans les salles sous la responsabilité de la MdL.

Par conséquent, les élèves ne respectant pas les lieux (déchets, dégradation, non-respect du matériel) se verront sanctionnés (Travaux d'Intérêt Général, exclusion de la MDL, remboursement de matériel dégradé, application du règlement intérieur).

Certains services de la MdL pourront être supprimés s'ils génèrent un manque de propreté ou des nuisances sonores trop importantes.

Ce lieu est sous la responsabilité d'animateurs et élèves qui offrent un peu de leur temps pour votre bien-être, vous devez absolument respecter leurs décisions.

Article 7– Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.